

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un le quatorze Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

**Présents** : MM GÉA Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, BALMIGERE Patrick, LAVAL Gérard, SUDRE Danielle, FRESQUET Marie-José, BALLESTER Martine, BELVEZE Françoise, GUILLABERT Romain, ONCINS Maxime, GRANIER Stéphane, BERGES Marie-José

**Absents excusés** : CARILLO Alain qui a donné procuration à BALMIGERE Patrick

**Absente non excusée** : SERRIS Aurélie

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

### **1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Avril 2021**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 13 Avril 2021.

### **2°/ Candidature pour expérimenter le référentiel budgétaire et comptable M57 et le Compte Financier Unique (CFU) à compter de janvier 2022**

Sur proposition du Comptable Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du référentiel M57 et du compte financier unique,

### **Le conseil Municipal décide**

Après avoir délibéré :

- AUTORISE Le Maire, à transmettre la candidature de la Commune de Fabrezan et s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du référentiel M57 et du Compte Financier Unique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- AUTORISE Le Maire à signer la convention entre la Commune de FABREZAN et l'Etat, ainsi que tout document afférent à cette expérimentation.

### **3°/ REALISATION D'UN EMPRUNT**

Mme Jacqueline ROUGER, adjointe déléguée aux finances, explique qu'il convient de réaliser un emprunt d'un montant de 200 000 € pour financer les travaux de bâtiments à venir (rénovation

énergétique des bâtiments publics et rénovation des toitures). Elle expose qu'une négociation est en cours avec trois établissements bancaires.

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour contractualiser cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation d'un emprunt bancaire d'un montant de 200 000€ pour financer les travaux de rénovation des bâtiments publics.

#### **4°/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE DIETETICIENNE**

Madame le Maire propose à l'assemblée la mise à disposition du local sis 1, avenue de la Promenade à Fabrezan à une diététicienne.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE son accord pour mettre un local à disposition d'une diététicienne.**

**FIXE le montant de la mise à disposition à cent euros par mois (100€) à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document concernant ce dossier.**

#### **5°/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE L'AIRE DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS ET DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil Municipal le projet concernant la réhabilitation de l'aire de remplissage des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger

**Considérant** que le taux d'aides publiques ne pourra dépasser le seuil de 80%, 20% restant à la charge de la commune.

**Considérant** que le coût total du projet sera de 340 000 € HT

**Considérant** que dans cette optique le plan de financement pourrait être le suivant :

- 37% subventionné par l'Agence de l'eau.
- 63% subventionné par les fonds FEADER de l'Europe.
- 20% restant à la charge de la commune concernée par le projet.

**Considérant** que le projet d'aire ne sera réalisé que dans le cas où la demande de subvention serait acceptée et obtenue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le projet de réhabilitation de l'aire de remplissage des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger

**Approuve** le plan de financement comme suit :

- Subventions : 80%, soit 272 000 €
- \* Agence de l'eau : 100 640 €
- \* FEADER : 171 360 €

Autofinancement : 20%, 68 000 €

**Autorise** le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'eau et le FEADER dans le cadre de l'appel à projet du Programme de Développement Rural en Languedoc-Roussillon - Opération 4.3.5. permettant ainsi de pouvoir réaliser l'aire.

**Autorise** le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette aire et à la demande de subvention.

#### **6°/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS 2021**

Madame le Maire expose qu'à la suite des congés annuels posés par les agents communaux durant la saison estivale, il est indispensable d'assurer le recrutement d'agents saisonniers afin d'assurer le fonctionnement des services techniques durant cette période ainsi que l'entretien des bâtiments.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :**

- **Approuve le recrutement de sept agents saisonniers durant la prochaine saison estivale, soit du 5 Juillet au 27 Août 2021**
- **Dit que chaque agent effectuera 70 heures et sera rémunéré sur la base de traitement des adjoints techniques territoriaux, 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 354 /indice majoré 332 ainsi qu'une indemnité de congé payé correspondant à 10% du traitement brut.**

#### **7°/ MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE DIRECTION DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation des enfants au service de l'ALAE, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures du poste de responsable du service périscolaire.

Elle propose de porter la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet initialement créé pour une durée de 30 heures hebdomadaires, à un emploi à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,**

**OUVRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi, chapitre 012 – article 6411.**

#### **8°/ Missions Temporaires Convention avec le Centre de Gestion**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel.

**Il propose de faire appel à ce service en cas d'absence du personnel titulaire de la commune ou de surcroît de travail.**

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée une convention passée avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention**

**DIT que les crédits nécessaires au règlement du service fait, seront prélevés au chapitre 012 du budget du présent exercice**

**9°/ MISE EN PLACE DU RIFSEEP ( IFSE + CIA)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 12/05/2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de FABREZAN,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

**Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjoints administratifs territoriaux ;*

- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjointes techniques territoriaux ;*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *Adjointes d'animation territoriaux*

## **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le CIA sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

## **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel .

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	<b>Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)</b>	Agents directement sous sa responsabilité
	<b>Type de collaborateurs encadrés</b>	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	<b>Niveau d'encadrement</b>	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	<b>Délégation de signature</b>	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	<b>Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat</b>	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	<b>Conduite de projet</b>	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Préparation et/ou animation de réunion</b>	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
<b>Conseil aux élus</b>	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les	

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
		politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Connaissance requise</b>	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Niveau de technicité du poste
	<b>Champ d'application/polyvalence</b>	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	<b>Diplôme</b>	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	<b>Habilitation/certification</b>	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	<b>Autonomie</b>	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	<b>Rareté de l'expertise</b>	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son</b>	<b>Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)</b>	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	<b>Risque d'agression physique</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)

<b>environnement professionnel</b>	<b>Risque d'agression verbale</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Exposition aux risques de contagion(s)</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Risque de blessure</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
	<b>Itinérance/déplacements</b>	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	<b>Variabilité des horaires</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Contraintes météorologiques</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)
	<b>Travail posté</b>	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	<b>Obligation d'assister aux instances</b>	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	<b>Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Engagement de la responsabilité juridique</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	<b>Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime</b>	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	<b>Gestion de l'économat (stock, parc automobile)</b>	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.



Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas</b>	<b>Accompagner les agents</b>	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	<b>Animer une équipe</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		Capacité à déléguer
	<b>Gérer les compétences</b>	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	<b>Accompagner le changement</b>	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	<b>Communiquer</b>	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	<b>Animer et développer un réseau</b>	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	<b>Gestion de projet</b>	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Adaptabilité et résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

#### **Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1					
	A2					
	A3					
	A4					
B	B1	Rédacteurs	Secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €	19 860€
	B2					
	B3					
C	C1	Adjoints administratifs Adjoints techniques	Responsables de service	11 340 €	1 260 €	12 600€

	<b>C2</b>	Adjoints techniques Agents de maitrise Adjoint d'animation ATSEM	Agents d'exécution	10 800€	1 200 €	12 000€
--	-----------	---	--------------------	---------	---------	---------

### **Article 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;*

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2021.

### **10°/ ADOPTION DU REGLEMENT DU MARCHE ET TARIFS EMBLEMES**

Mme le Maire donne lecture du règlement du marché hebdomadaire et propose de fixer les tarifs des emplacements,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du projet de règlement du marché,

**ADOPTÉ** le règlement du marché ci-annexé,

**FIXE** les tarifs des emplacements comme suit à compter du 01/07/2021 :

- 3€ / jour
- 5€ / semaine
- 15€ / mois
- 30€ / trimestre
- 80€ / an

**DIT** que les règlements seront encaissés par le régisseur municipal

## **11°/ Octroi d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans le cadre de l'organisation des élections départementales des 20 et 27 Juin 2021**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret du 6 septembre 1991 fixant le régime indemnitaire des agents Territoriaux.

VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame le Maire propose compte tenu des heures supplémentaires effectuées par les agents du cadre d'emplois ci-dessous mentionné, le paiement d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires à raison des heures supplémentaires réellement effectuées.

Ces indemnités seront accordées pour la période du 12 Mai au 27 Juin 2021 dans le cadre de l'organisation des élections départementales (mise sous pli et tenue du bureau de vote).

<b>Grades</b>	<b>-</b>	<b>Effectif</b>
- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2
- Adjoint d'animation		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
- Adjoint technique		4
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son Maire :**

**ACCORDE les IHTS aux agents concernés.**

## **12°/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L151-2, L151-5, L153-11, L153-12 et L153-13 ;

Vu la délibération du 19 juin 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Madame le Maire rappelle, par délibération du 19 juin 2018, le Conseil a prescrit la révision du PLU. En application des articles L151-2 et L151-5 du Code de l'urbanisme, le PLU contient un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Madame le Maire introduit la réunion et explique que le projet de PADD qui est soumis au débat en cette séance du Conseil résulte des réflexions de la Commission d'urbanisme qui, à l'aide d'un bureau d'étude, s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic communal et identifier les enjeux de développement du territoire au regard du cadre légal et réglementaire qui s'impose au PLU.

Le projet de PADD est structuré sur 7 orientations générales qui reflètent un objectif de composer un projet de territoire ambitieux, qualitatif et vertueux pour le devenir de la commune et de ses habitants :

1. Orientations générales pour l'environnement :
  - Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers, les paysages et les richesses écologiques
2. Orientations générales pour l'urbanisme et l'aménagement :
  - Affirmer la qualité urbaine du village
3. Orientations générales pour l'habitat :
  - Répondre à la pression résidentielle et permettre à chacun de se loger
4. Orientations générales pour les transports et les mobilités :
  - Repenser et faciliter les usages
5. Orientations générales pour les équipements et services à la population :
  - Penser les équipements collectifs pour renforcer le fonctionnement social futur
6. Orientations générales pour l'équipement commercial, le développement économique et touristique :
  - Valoriser la structure en place et la faire perdurer
7. Orientations générales pour Villerouge-la-Crémade :
  - Un hameau dynamique inscrit dans son environnement

Dans une dernière partie, le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain au niveau du bourg comme du hameau de Villerouge, au terme desquels un effort particulier est porté sur le renouvellement urbain et la densification des espaces bâtis.

Après présentation du PADD, Madame le Maire déclare le débat ouvert, lequel est retranscrit dans les termes suivants :

- « il conviendrait d'imposer des règlements aux futurs lotissements, notamment l'enduit des murs de clôture
- « Le PADD ne mentionne pas suffisamment de bâtis remarquables »
- « Est-il possible de revenir sur la superficie des terrains à bâtir ? »
- « il est nécessaire de mener une réflexion sur la végétalisation »
- « intégrer dans le PADD une réflexion sur le sens de circulation »
- « intégrer les projets de parcs photovoltaïques »

Considérant que le débat a permis de faire émerger un consensus sur les orientations générales du PADD qui nécessitent toutefois des ajustements pour prendre en compte les remarques faites en séance ;

Considérant qu'il y a lieu de donner acte au Maire de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L153-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, en application de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, dès lors que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et formes prévues à l'article L424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente ;

### **Le Conseil,**

Après en avoir délibéré,

- Donne acte au Maire de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- Dit que le projet de PADD présenté sera ajusté au regard des remarques émises lors du débat et consignées dans la présente délibération,
- Dit que le PADD sera versé au dossier mis à disposition du public en Mairie de Fabrezan dans le cadre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aude dans le cadre du contrôle de légalité et affichée en Mairie pendant un mois.

### **13°/ INFORMATIONS DIVERSES :**

\* **Commission « patrimoine »** : Mme Marie-José FRESQUET rend compte de la création d'un circuit touristique et la pose de 11 panneaux d'information sur chaque bâtiment historique. Les visiteurs disposeront d'un plan du village pour suivre le parcours.

Mme FRESQUET propose aux élus de nommer le circuit, après avoir voté, à 9 voix pour, le circuit sera nommé « **sur le chemin de notre histoire** »

\* Mme le Maire communique à l'assemblée les informations suivantes :

- 02/07/2021 à 18h30 : cérémonie de départ à la retraite de la Directrice de l'école de Fabrezan Mme Martine POUYTES
- 10/07/2021 à 11H : inauguration de l'aire de camping-cars en présence de Mr le Sous-Préfet de Narbonne
- En Septembre : inauguration du nouveau sol de la salle omnisports
- 16/10/2021 : inauguration de la « Maison de la Parole »

\* Mme Marie-José FRESQUET, Vice-Présidente de la Commission Extra-Municipale, fait part à l'assemblée de la mise en place du dispositif « voisins référents » qui consiste à nommer une personne référente par quartier afin de veiller aux personnes fragiles (visites régulières, aides auprès des organismes référents,...)

\* **« Orgues en Corbières »** : Mr Frédéric BERROCAL fait le point sur le projet Orgues en Corbières dont l'objectif est la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel de notre Orgue classé :

-> Dans le cadre de sa mise en valeur avec la création du Festival :

Pour cette première année 2021, trois concerts seront proposés et répartis au milieu de l'été les jeudis à 21h, partenaires financiers CCRLCM et commune de Fabrezan :

- le 15 juillet à Fabrezan avec Michaël SCHONHEIT (Gewandhaus de Leipzig), romantique et autres, œuvres de Bach, Brahms, Schumann
- le 5 août à Lagrasse avec Giovanna FORNARI (Italie), Chants d'Italie : œuvres de Capocci, Campanini, Petrali
- le 19 août à Fabrezan avec Stephan VAN DE WIJGERT (Amsterdam), Un conte des 3 villes : Mozart, Mendelssohn, Lefébure-Wély

-> Dans le cadre de sa sauvegarde avec la création d'une classe de Piano / Orgue :

-> l'organiste, professeur de musique de piano et orgue, est déjà disponible

- mise à disposition de la Salle des Vétérans pour recevoir 2 pianos à queue Érard et Pleyel, mis à disposition par un particulier, la réception du 1er piano devrait s'effectuer fin de semaine 25
- l'ouverture de la classe, (septembre 2021 / janvier 2022), se fera en fonction de l'avancement du montage du dossier financier qui vise à faire intervenir plusieurs partenaires (État, Département, Région, CCRLCM, Usagers, Sponsors, Donateurs)

\* **Villerouge la Crémade** : Mr Gérard LAVAL donne les informations suivantes :

- les travaux de Défense Extérieur Contre l'Incendie sont pratiquement terminés.
- une rencontre a eu lieu avec le référent de l'ONF qui projette de limiter le chemin principal de la pinède à 20km/h et d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur tous les chemins annexes.
- les services du Département ont débroussaillé les abords de la route départementale entre le camping et le hameau.

\* **Travaux en cours à Fabrezan** : Mr Patrick BALMIGERE rend compte des chantiers en cours :

- les travaux de l'aménagement de la traversée du village, tranche 1, se déroulent sans grande difficulté et dans le respect des délais convenus.
- l'aménagement de la « Maison de la Parole » débutera mi-juillet.

\* **Festivités** : Mr Maxime ONCINS rappelle les festivités programmées

- Maintien de la fête de la musique le 21 Juin avec mise en place du protocole sanitaire en vigueur
- organisation des jeux du 14 Juillet, suivi d'un repas dansant derrière la salle polyvalente, la retraite aux flambeaux et le tir du feu d'artifice.

**Eau potable** : Mr Romain GUILLABERT rend compte aux élus que :

- La construction du réservoir d'alimentation en eau potable est soumise à la réalisation d'un diagnostic archéologique en raison de la situation du terrain.
- Les travaux de remplacement de la canalisation syndicale sur le pont de l'Orbieu sont en cours de réalisation et seront terminés fin juin. Un temps de séchage devra être respecté avant l'ouverture complète du pont à la circulation.

La séance est levée à 0h00.